



Service d'aide à domicile

Tarifs Prestataires TTC 2020 APA

Étude personnalisée gratuite – Accompagnement dans les formalités administratives

Tarif horaire du lundi au samedi TTC		Tarif horaire Dimanche et jour férié TTC	
Participation à la charge du Bénéficiaire définie par le Conseil Départemental	Reste à charge Bénéficiaire	Participation à la charge du Bénéficiaire définie par le Conseil Départemental	Reste à charge Bénéficiaire
Inchangée (*)	0.75 € (*)	Inchangée (*)	0.94 € (*)

La cotisation mensuelle aux frais de gestion est inchangée, 6.00 € TTC.

- (*) La participation horaire, ainsi que le reste à charge peuvent être déductibles des impôts à 50% des sommes engagées dans la limite des plafonds (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).
- Les personnes non imposables, bénéficieront d'une restitution des services fiscaux.



Service d'aide à domicile

Tarifs Prestataires TTC 2020 Hors APA

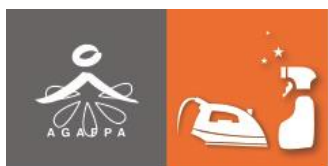
Étude personnalisée gratuite – Accompagnement dans les formalités administratives

EMPLOIS FAMILIAUX PRESTATAIRES (*) Et GARDE D'ENFANTS	Tarif horaire € TTC
Lundi au samedi	25.07 € (*)
Dimanche et jours fériés	28.84 € (*)

SERVICE JARDINAGE – BRICOLAGE	Tarif horaire € TTC	Km	(*) Forfait par intervention € TTC
Lundi au Vendredi	32.38 € (*)		
		<5	2.00
		5 et <10	4.00
		10 et <20	8.00
		20	10.00

La cotisation mensuelle aux frais de gestion est inchangée, 6.00 € TTC.

- (*) La participation horaire, ainsi que le reste à charge peuvent être déductibles des impôts à 50% des sommes engagées dans la limite des plafonds (article 199 sexdecies du Code Général des impôts).
- Les personnes non imposables, bénéficieront d'une restitution des services fiscaux.



Service d'aide à domicile

Tarifs Petit Jardinage et Petit Bricolage TTC 2020

Devis personnalisé gratuit

Service Petit Jardinage Et Petit Bricolage	Tarif horaire €	Km	(*) Forfait par intervention €
Lundi au vendredi inclus	32.38€ (*)		
		< 5	2.00
		≥ 5 et < 10	4.00
		≥ 10 et < 20	8.00
		≥ 20	10.00

(*) Ces services bénéficient de 50% de crédit d'impôt sur les sommes versées dans la limite de 12 000€ (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Applicable au 01/03/2020

- Une cotisation mensuelle aux frais de gestion administratifs de 6 €uros